



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2024/01

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE D'ISSEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7
« Finances locales »

Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2024 à 20h30

SOUS-DOMAINE : 7.1
« Décisions budgétaires »

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire.

OBJET :
Autorisation de
mandatement

Présents : Jacques CUNG, Christophe BRUNEL, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Régine SEJALON, Stéphane SAOUMA, Frédéric DAUVIN, Axelle FOUGA, Sabrina MAHIEU, Myriam MECHRAOUI
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

Le nombre de
conseillers
Municipaux en service
est de : 11

Secrétaire : Christophe BRUNEL,

Délibération rectifiant la délibération 2023/28 du 12 décembre 2023

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
10/01/2024

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

AFFICHAGE EN DATE
DU : 17/01/2024

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 17/01/2024

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2023 avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

PAR PUBLICATION
LE :

Il rappelle la délibération n°2023/28 prise en date du 12 décembre 2023 l'autorisant à mandater les investissements dans la limite des 25% du BP2023, mais il rappelle également la délibération n°2023/29 modifiant les crédits sur les chapitres 21 et 23 du BP2023.

En conséquence, il propose de prendre une nouvelle délibération reprenant les nouveaux montants de crédits sur les chapitres 21 et 23 (BP + DM), soit :

Chapitre	BP + DM 2023	25%
21 : immobilisations corporelles	244 000	61 000 €
23 : immobilisations en cours	210 000	52 500 €
Total	454 000 €	113 500 €

PAR DELEGATION
LE :
(signature)
Prénom NOM

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ADOpte à l'unanimité :

VOTE CONTRE : 0.....

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

RF	A ISSEL, le 16 janvier 2024
PREFECTURE DE CARCASSONNE	Le secrétaire de séance Christophe BRUNEL
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 18/01/2024	
011-211101753-20240116-DE_2024_001 DE	



Le Maire d'ISSEL
Henri POISSON